



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/274

Du jeudi 28 juillet 2022

**Fixant les modalités de règlement du contrat de sécurité passé pour
l'évènement « cinéma en plein air » avec Départementale de
Protection Civile de l'Essonne ADPC91**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat passé pour assurer les premiers secours à l'évènement « cinéma en plein air », le samedi 6 août 2022, avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Essonne ADPC91,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat pour assurer les premiers secours à l'évènement « cinéma en plein air », le samedi 6 août 2022, de 21h00 à 23h00, à la Mairie de Ris-Orangis, Place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis, avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Essonne ADPC91, dont le siège se situe Boîte postale 238 – 91007 EVRY Cedex.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les premiers secours pour l'évènement et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente au contrat pour ces prestations de sécurité, soit 180 TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **05 AOUT 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 juillet 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

